

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DAC 167 - 2012 DJS 173** Subvention et convention avec l'association Progéniture (13e)

**M. Christophe GIRARD et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention pluriannuelle 2012-2014 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Progéniture, 24 bis, rue du Gabon, 75012 Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e commission ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention pluriannuelle 2012-2014 relative à l'attribution d'une subvention dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 34.000 euros, soit 26.000 euros au titre de la culture dont 3.000 euros sur proposition de la Mairie du 12e arrondissement, et 8.000 euros au titre de la jeunesse, est attribuée à l'association Progéniture, 24 bis, rue du Gabon 75012 Paris, pour l'organisation de la 13e édition du festival des arts de la rue Coulée Douce, qui se tiendra du 15 au 17 juin 2012 sur la Promenade Plantée dans le 12e arrondissement de Paris. D04916 2012\_00114 / 2012\_00115 / 19129

Article 3 : La dépense correspondante, soit 34.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 selon la répartition suivante :

26.000 euros : rubrique 33, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture,

8.000 euros : chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse.